

COMMUNE DE CHANTESSE

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 02 JUIN 2021

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*, Madame CLEMENT Laetitia, Madame PUECH Perrine, Madame FRISON Anne-Lise, Monsieur TRUCHET Sébastien
conseillers municipaux

Etaient Absents : Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame CAILLAT Cécile, Madame BESSOUD Noémie.

Madame PUECH Perrine été élue secrétaire de séance.

Il a été vu ce qui suit :

Madame Le Maire propose de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour, et nécessitant un vote concernant l'appel d'offres pour les travaux de la route RD153.
Le conseil accepte cette nouvelle délibération.

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 Mai 2021**
2. **Délibération : Décision modificative – transferts de crédits fonctionnement**

Le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section de fonctionnement suivant :

- **Du compte 022** (Dépenses imprévues de fonctionnement) chapitre 022 :
- 10 300 euros
- **Au compte 611** (Contrat prestations de services) Chapitre 011 :
+ 300 euros
- **Au compte 6554** (Contribution organ. regroup.) chapitre 65 :
+ 10 000 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition de transfert de crédits
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

3. Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Avril 2021,

Vu la délibération du 22 décembre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La délibération 22/12/2012 est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Secrétaire de mairie Agent technique entretien et périscolaire Agent technique polyvalent

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

La part variable :_Correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Niveaux	Critères	Montants mensuels	
		Minimum	Maximum
1	Agent technique polyvalent	103	203
2	Secrétariat général	79	179
3	Agent technique entretien / périscolaire	74	174

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Si l'absentéisme est pris en compte, préciser les types d'absence concernées et les modalités :

- Primes supprimées à compter du 4^{ème} arrêt sur l'année civile sans pouvoir excéder 60 jours.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 01 juillet 2021.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution la mise en place du RIFSEEP.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

4. Choix de l'entreprise concernant l'Appel d'offre des Travaux RD153

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2124-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Le marché a été publié le 26 Mars 2021,

À l'issue de la période de publicité, 4 offres ont été déposées pour le lot du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 Mai 2021 pour ouvrir les plis.

Suite à l'analyse des offres par l'entreprise Sintégra, concernant les réponses à l'appel d'offres pour les travaux de la route RD153, il apparaît que :

- Les offres de toutes les entreprises sont administrativement conformes au règlement de Consultation.
- Toutes les entreprises répondent aux exigences suivant leurs moyens, qui sont figurés dans le tableau d'analyse.
- L'entreprise COLAS apparaît comme la moins-disante au niveau économique.

Après l'analyse et contrôle des 16 critères qui constituent la note technique, la société Sintégra propose l'entreprise COLAS car elle obtient la meilleure note, par rapport aux valeurs techniques associées au prix des prestations.

Pour mémoire l'entreprise a également le Marché des enrobés pour le département, cela félicitera d'autant le phasage des travaux.

Estimation du marché : 169 245,60 € HT

Entreprise COLAS :

- MONTANT HT - TF OUVERTURE : 129 758,00 €
- MONTANT HT - TC OUVERTURE : 9 239,00 €
- MONTANT HT – VERIFIE : 138 997,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des dispositions suivantes :

- **Approuve** le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de la route RD153.
- **Accepte** le marché par la société COLAS pour la part fixe.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant les travaux de la route RD153.

5. Questions diverses

Sécurité routière : Les questions de sécurité concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant la route RD153 ont été abordées, et notamment à l'entrée du village, côté Albenc.

La Route de la Noix : Un projet de création d'un axe structurant, en voie cyclable, qui part de Tullins jusqu'à Saint-Marcellin a été signé par tous les maires concernés (Tullins, Cras, Morette, l'Albenc, Chantesse). Ce projet sera présenté à Mr Perrazio.

Urbanisme : La carte communale avance. Un rendez-vous avec l'urbaniste est programmé courant juin afin de contribuer à l'avancement.

Un point sur les dossiers et litiges en cours a été fait, ainsi que la cohérence entre les demandes préalables de travaux et les travaux effectués sur la commune. Des contrôles sont éventuellement envisagés.

Nouvelle école : La construction de la nouvelle école est bientôt terminée. La remise des clés doit être faite fin juin. Le conseil projette d'organiser l'inauguration de la nouvelle école. La date reste à définir.

Elections : Les élus ainsi que les agents communaux sont mis à contribution afin de tenir les bureaux de vote des élections qui auront lieu les 20 et 27 juin prochains, à la salle des fêtes. Toutefois, le conseil fait appel aux volontaires pour compléter des créneaux de 2h vacants sur ces 2 dates.

Nous rappelons que les assesseurs devront, soit être vaccinés (1 dose), soit attester d'un test PCR négatif de moins de 48h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.